

délégués - en exercice ...	91
- présents	49
Pouvoirs	8
Total votants	57

Affaire n°074/03-2022

MARCHES POUR L'EXPLOITATION DE L'UVOM
DU SIETOM – AUTORISATION DE SIGNATURE –

NOTA :

Le président certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché au siège du syndicat à
Tournan-en-Brie, le 22/03/2022

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU SIETOM
SEANCE DU 14 MARS 2022**

L'An deux mil vingt-deux le lundi 14 mars à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 7 mars 2022 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la Présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, président.

Secrétaire de séance : Jean-Paul Bonvoisin.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC):

Jean-Paul MOSNY, Eric CANTAREL, Olivier DEVAUX, Guillaume CHATELOT, Jean-Paul BONVOISIN, Patricia CHAUVAUX, Jean-Michel METIVIER, Jean-Claude OMNES, Jean-Pierre FERNANDES, Deborah BERNARD, Jean-Claude COCHET, Virginie BRINJEAN, Nathalie SEMONSU, Jacqueline MOERMAN, titulaires et Pierre MURON, suppléant.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :
Pascale PRUNET, Déléguée titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS):
Aline COUDERC, Yannick PONCE, titulaires.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :
Gilles BORD, Dominique BECQUART, Gérard TABUY, Hocine OUMARI, Flora PHONGPRIXA, Jean-Pierre MOUILLOT, Jean-Pierre FOUBERT, Jean-Bernard BLONDIN, Pierre VASSEUR, Jean-Claude OLIVIERI titulaires et Rosa DE ALMEIDA LACERDA, suppléante.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :
Dominique BENOIT, Jean-Marie CHAVANCE, Patrick VORDONIS, Suzanne BARNET, Marie-Laure MORELLI, Laurent GAUTIER, Alain GREEN, titulaires, Christine FLECK, suppléante.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :
Patrice LEGRAND, Sylvain CALDONAZZO, Frédéric POUPINOT, Stéphane ROBERT, Christian COQUELET, Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude MERAKCHI, Etienne LEROY, François MORATILLE, Dominique RODRIGUEZ, Laurence BARBAUX, titulaires, Stéphane BONNEL, suppléant.

Pouvoirs :

- de Mme Casier à M. Cantarel (CCBRC)
- de M. Meudec à Mme Bernard (CCBRC)
- de M. Saoût à Mme Chauvaux (CCBRC)
- de Mme Haller à M. Olivieri (CAPVM)
- de M. Oursel à M. Vasseur (CAPVM)
- de M. Salmon à M. Vordonis (CCPB)
- de Mme Mirat à M. Legrand (CCVB)
- de Cocquelet à M. Chaumont (CCVB).

Absents non représentés :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) : Bruno Remond, Xavier Mauborgne (excusé), Cédric Leseine, Thomas Berthon, Loïc Le Dieu de Ville, (excusé), Alain Brucher, Jérôme Rapillard, Gilles Groslevin, Eric Piot.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) : Franck Grasseler, Joël Bigot (excusé), Christophe Couloumy (excusé).

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) : François Warmez, Michelle Bouilland-Chauveau (excusée).

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG, Pontcarré) : André Lefrançois (excusé), Denis Thouvenot.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) : Thierry Tasd'homme, Yamina Amara, Gladys Celanie.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) : Grégoire Cordesse, Marie-Paule Devauchelle, Christian Tiennot (excusé).

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) : Marc Tétard, David Vicente (excusé), Thierry Herry, Claudine Bouzonie, Eddy Bapelle, Nathaïe Robaeys (excusée), Hugues Marcelot, Michèle Benech, Arnaud Fabre, Ludovic Pouillot, Philippe Louise Dit Mauger, Maurice Blanchard (excusé).

074. Signature des marchés publics pour l'exploitation (lot 1), le transport (lot 2), le traitement des déchets (lot 3) de l'unité de valorisation des ordures ménagères du SIETOM (uvom) :

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication du JOUE et du BOAMP le 16/12/2021 au BOAMP pour la passation de marchés portant sur l'exploitation de l'unité de valorisation des ordures ménagères du SIETOM

Vu le rapport d'analyse des offres

Vu les décisions de la commission d'appel d'offres en date du 28 février 2022

Considérant que le SIETOM a lancé une procédure d'appel d'offres pour la passation de marchés relatifs à l'exploitation de l'unité de valorisation des ordures ménagères du SIETOM composé des lots suivants :

Lot 1 – Exploitation ;

Lot 2 – Prestations de transport de déchets ;

Lot 3 – Prestations de traitement de déchets.

Considérant que chaque lot est composé d'une tranche ferme de 12 mois et de 2 tranches optionnelles de 3 mois, portant la durée maximale du marché à 18 mois.

Considérant l'affermissement de l'ensemble des tranches optionnelles, le montant global prévisionnel du marché est estimé à 8 505 612,00 € HT*.

(*) Nota :

- *Le montant total relatif au lot 1 est de 1 348 362 € HT considérant un affermissement de l'ensemble des tranches optionnelles.*
- *Les montants HT indiqués au BPU pour les lots 2 et 3 sont les suivants :*

- Pour le lot 2 : 8,50€ ; 10,50€ et 12,00 €/tonne transportée en fonction de la distance à parcourir,
- Pour le lot 3 : 96,70 € HT/tonne hors TGAP.

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 28 février 2022 a décidé d'attribuer les marchés suivants :

- Lot 1 – Exploitation : attribution à la société GENERIS SAS pour un montant prévisionnel HT de 1 348 362 € ;
- Lot 2 – Prestations de transport de déchets : attribution à la société Ourry pour un montant prévisionnel HT de 630 000 € ;
- Lot 3 – Prestations de traitement de déchets : attribution à la société GENERIS SAS pour un montant prévisionnel HT de 6 527 250 €.

Le Comité Syndical décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou un représentant dûment habilité à signer les marchés publics susvisés, leurs annexes et tous documents liés
- **DONNER** tout pouvoir au Président ou un représentant dûment habilité pour assurer le suivi et l'exécution de ces marchés
- **DIRE** que les dépenses et recettes relatives à la mise en œuvre de ces marchés publics seront imputées sur le budget du SIETOM.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Tournan-en-Brie, le 14 mars 2022.



Certifié exécutoire,
Par affichage et transmission,
en Préfecture.

Le Président,
Dominique RODRIGUEZ.
Signé électroniquement.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.